

A LIRE

dans ce numéro :

Deux ans de progrès dans les hôpitaux

(Page 2)

Les allocations familiales

(Page 3)

Le bill 100

(Page 4)



VOL. XXIX — No 16

Montréal, 24 avril 1953

“La liberté ne consiste pas dans un droit théorique, mais dans la possibilité de l'exercer. Eh bien ! le pouvoir d'être libre dans un régime qui met l'ouvrier à la merci de l'offre et de la demande, qui le livre, lui, sa femme et ses enfants, à toutes les rigueurs d'une concurrence que rien ne modère, qui n'impose à l'usage qu'on veut faire de lui et des siens d'autre borne que l'intérêt de ceux qui l'emploient; le pouvoir d'être libre dans de telles conditions, quand le besoin de la subsistance est là qui presse, qui ne permet pas d'attendre, de choisir ou d'hésiter, je dis que l'ouvrier ne l'a pas et que, par conséquent, il n'est pas libre”.

Albert de Mun.

# L'OFFRE DE FORMER UN CARTEL EST REFUSEE

*On me demandait de former un cartel après la loi 100... c'est refusé... F.P.P. après les 100...*

## Prestige syndical ou bien-être des ouvriers?

La Brotherhood des travailleurs de l'industrie de la pulpe et du papier, affiliée à la Fédération Américaine du Travail, a rejeté l'offre que lui avait faite la Fédération Nationale des Travailleurs de la Pulpe et du Papier (C.T.C.C.) de former un front commun dans le but d'amener, le plus tôt possible, la réduction de la semaine de travail à 40 heures dans cette industrie avec pleine compensation pour la perte de salaire. Cette décision ne manquera pas d'être jugée très sévèrement, non seulement dans la province de Québec, mais dans tout le Canada, parce qu'elle montre nettement qu'une union ouvrière et ses chefs placent leur prestige et leur tranquillité personnels au-dessus des intérêts légitimes de milliers et de milliers de travailleurs et de familles ouvrières.

### M. l'abbé P.-E. Bolté devient aumônier-adjoint de la C.T.C.C.



M. L'ABBE BOLTE

Il est l'aumônier adjoint du Conseil Central de Montréal. Il est aussi aumônier de plusieurs fédérations, en particulier celles des employés municipaux, des imprimeurs, des gantiers et des barbiers-coiffeurs.

M. l'abbé Bolté est docteur en théologie de l'Université de Montréal, licencié en sciences sociales et en économie politique de l'Université Laval. Il est professeur de doctrine sociale de l'Eglise à la Faculté de Théologie de l'Université de Montréal. Il est aussi membre de la Commission sacerdotale d'études sociales.

C'est avec regret que la C.T.C.C. a appris la démission de M. le chanoine Frigon qui s'est dévoué pendant plusieurs années pour les travailleurs catholiques de la province. Elle exprime ses remerciements filiaux à l'Episcopat de la province qui a su remplacer M. le chanoine Frigon par un prêtre qui a déjà donné quelques belles années de sa vie d'apôtre à la cause du syndicalisme catholique.

Les autorités religieuses de la province de Québec viennent d'annoncer la nomination de M. l'abbé P.-E. Bolté, P.S.S. au poste d'aumônier général adjoint de la C.T.C.C. M. l'abbé Bolté remplacera le chanoine Roland Frigon, de St-Hyacinthe. Celui-ci a dû donner sa démission par suite d'un surcroît de travail.

M. l'abbé Bolté est bien connu des travailleurs qui l'ont souvent entendu dans les cours d'éducation. Depuis trois ans,

Depuis plus d'un an, en effet, la Fédération nationale de la Pulpe et du Papier et ses syndicats affiliés (C.T.C.C.) livrent bataille pour obtenir cet important redressement des conditions de travail dans cette industrie. Ni l'une ni les autres n'ont reculé devant aucun sacrifice pour obtenir ce gain fondamental.

#### A la veille du succès

Ce qui est plus grave et plus tragique, c'est que les unions internationales se dérobent et refusent de marcher au moment même où tant d'efforts sont sur le point d'être couronnés de succès. En effet, les conseils d'arbitrage formés pour étudier ce différend, après avoir entendu une preuve élaborée sur le litige, ont donné gain de cause aux réclamations ouvrières en accordant, par décision majoritaire, la réduction de la semaine de travail de 48 à 40 heures avec pleine compensation pour perte de salaire entraînée par la réduction de la durée du travail. Aujourd'hui, ce sont les fabricants de papier qui font obstacle à l'application de cette recommandation des conseils d'arbitrage.

#### Refus et insinuation

Au lieu d'emboîter le pas et d'appuyer la Fédération nationale de la Pulpe et du Papier (C.T.C.C.), qui avait sollicité leur collaboration loyalement pour le bien des travailleurs du papier, la Brotherhood, dans un télégramme signé par MM. Daoust et Lacroix, refuse cette offre sans même avoir consulté les ouvriers qui font partie de ces locaux. Ce refus ne peut, en effet, que desservir les intérêts des travailleurs eux-mêmes. De plus, ses chefs tentent d'insinuer que la Fédération leur lançait un S.O.S.

En réponse au message que la Fédération (C.T.C.C.) leur faisait parvenir le 13 avril, dont le texte apparaissait dans la dernière livraison du Travail, MM. Daoust et Lacroix s'expriment de la façon suivante, et nous laissons à nos lecteurs le soin d'apprécier l'esprit de cette réponse :

Philippe Lessard, président, Fédération Nationale des Travailleurs de la Pulpe et du Papier Inc., 555, boul. Charest, Québec.

“Avons reçu votre télégramme du 13 avril faisant appel à l'International Brotherhood of Papers Makers et à l'International Brotherhood of Pulp Sulphite and Paper Mill Workers de prêter appui à votre Fédération Nationale des Travailleurs de la Pulpe et du Papier Inc. dans la solution de vos problèmes survenus par suite des sentences arbitrales concernant les compagnies Price Brothers, Consolidated Paper et autres. Vous mentionnez également l'attitude des compagnies et votre incapacité à conclure des ententes satisfaisantes à la vue de vos officiers. Nous tenons à vous aviser que nos unions internationales ont négocié récemment des contrats de travail avec les deux compagnies dont vous faites mention et que nous nous faisons une règle générale d'observer en entier nos contrats. Nous sommes maintenant en voie de négocier le renouvellement de tous nos contrats avec les compagnies de papier dans la Colombie Britannique, en Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et Terre-Neuve et comptons dans la négociation d'ententes satisfaisan-

tes sans avoir recours à des grèves. Votre urgent appel pour notre assistance dans la solution de vos problèmes en formant un cartel n'est pas acceptable pour nos unions internationales. Votre article paru dans Halte-là en date du 31 mars ne crée pas une atmosphère de bienveillance à notre égard”.

#### Réponse cinglante de la F.P.P.

La teneur de ce télégramme indique clairement l'esprit qui anime les chefs de l'Union internationale. On y relève qu'insinuations et insinuations. C'est pourquoi la réponse de la Fédération nationale des Travailleurs de la Pulpe et du Papier n'a pas tardé. Elle est cinglante, MM. Daoust et Lacroix avaient répondu au premier télégramme de la Fédération le 15 avril. Dès le lendemain, 16 avril, le confrère Philippe Lessard rétorquait de la façon suivante à ce message :

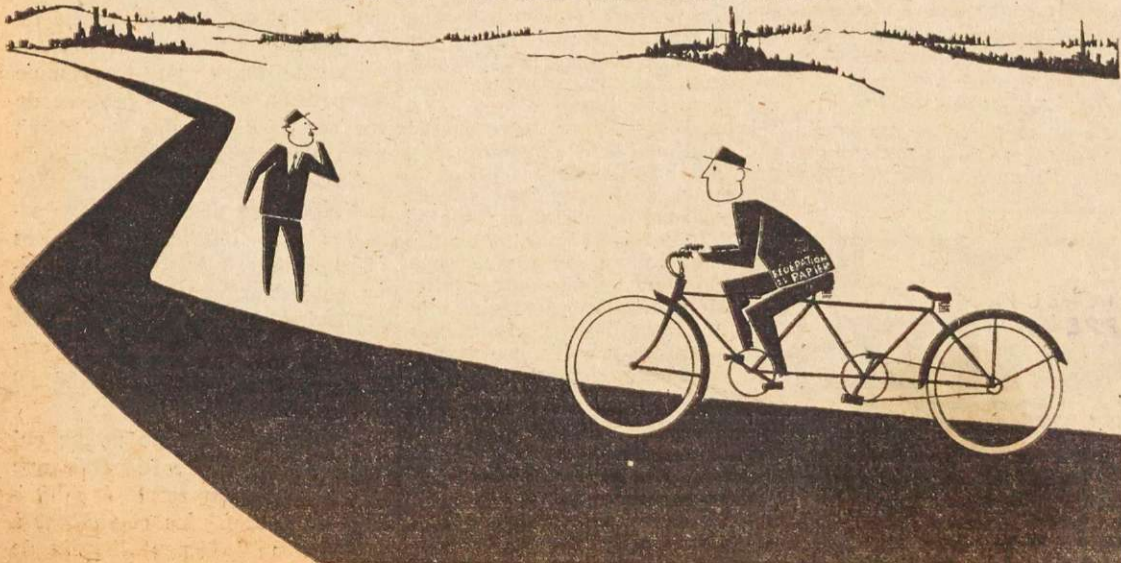
“Contrairement à ce que laissez entendre votre télégramme du 15 courant, nous n'avons jamais demandé à vos fraternités de venir au secours de notre Fédération qui peut se défendre seule.

“Si nous avions voulu accepter comme vous l'avez fait les conditions des compagnies, il y a longtemps que nos conventions seraient renouvelées. C'est parce que nous avons insisté sur le principe de la pleine compensation pour la semaine de quarante heures que nous avons rencontré des difficultés. Si vous aviez eu à coeur les intérêts des travailleurs, vous auriez adopté la même attitude que nous, ce qui aurait facilité l'établissement d'un salaire de base minimum de \$1.50 de l'heure dans le papier-journal au lieu de \$1.41 comme vous avez accepté en Ontario.

#### Ça, c'est facile

Il est toujours facile de négocier des contrats en acceptant sans discussion les conditions de l'autre partie. Par notre télégramme du 13 avril, nous demandions la formation d'un cartel dont les bénéficiaires n'auraient été ni vos orga-

### VERS DE MEILLEURES CONDITIONS



S'il reste sur la route... il n'aura qu'à s'en prendre à lui-même...

(suite à la page 2)



# ENTRE QUAT'Z'YEUX

## Après trente-et-un ans

### IMPOTS

Paris ne s'est pas bâti en un jour! De même, les exemptions d'impôt ne sont pas toutes accordées le même jour.

A son congrès de 1922 — il y a donc 31 ans — la C.T.C.C. adoptait la résolution suivante :

"Résolution No 7. — "Il est résolu que ce Congrès recommande au gouvernement fédéral, en vue de protéger les nombreuses familles, d'exempter de l'impôt sur le revenu les chefs de famille pour une somme de quatre cents piastres (\$400.00) pour chaque enfant".

"Le 10 mars 1953, dans son mémoire au fédéral, la C.T.C.C. demande : "De plus, le dégrèvement par enfant devrait être de \$400 par année au lieu de \$150 qu'il est présentement. Même en tenant compte de l'apport des allocations familiales, la somme de \$150 ne correspond nullement aux dépenses qu'exigent les soins et l'éducation d'un enfant. Ce n'est qu'au delà de ces sommes que le revenu annuel du contribuable peut être consacré à des achats qui sont moins nécessaires et moins urgents".

La monnaie a changé de valeur depuis 1921? Oui, elle s'est de beaucoup dépréciée. Raison de plus pour accorder un dégrèvement d'au moins \$400.00 . . .

Le Fédéral a accordé les allocations familiales en 1945? Mais, depuis ce temps-là, le coût de la vie a augmenté de 60% et les allocations familiales n'ont pas été augmentées.

Rappelons aussi que ces allocations, au dire d'une haute autorité religieuse, n'étaient qu'une restitution de sommes dues aux familles nombreuses.

En serions-nous donc au même point après 31 ans? . . .



## Service de consultation et de prêt de la bibliothèque du Travail

La bibliothèque du ministère du Travail a commencé par une modeste collection en 1900, année de la création du ministère lui-même.

Ces dernières années, la bibliothèque s'est développée à tel point qu'aujourd'hui elle réunit plus de 120,000 volumes et brochures portant sur tous les aspects de l'industrie et du travail. Chaque année, 1,500 rapports annuels de gouvernements, syndicats, compagnies et autres organisations s'ajoutent à ses rayons.

Elle est au Canada l'unique dépôt de l'abondante collection des publications syndicales canadiennes et américaines, et ses archives renferment, en volumes reliés et en micro-films, plus de 350 périodiques ouvriers canadiens dont certains remontent à 1872. Ces archives sont tellement complètes que des dirigeants syndicaux y ont eu recours afin de se renseigner sur leurs propres organisations.

Les services de consultation et de prêt de la bibliothèque sont gratuitement à la disposition du public intéressé du pays et de l'étranger, — syndiqués, employeurs, étudiants et lecteurs en général, fonctionnaires du ministère du Travail et des autres services administratifs. Les ouvrages sont prêtés pour une période d'un mois. Des bibliographies sur des questions particulières sont préparées sur demande. Les étudiants doivent transmettre leurs demandes par l'entremise de la bibliothèque de leur école ou université.

## MINISTÈRE FÉDÉRAL DU TRAVAIL

MILTON F. GREGG  
ministre

A. H. BROWN  
sous-ministre

# Deux années de travail efficace dans les hôpitaux à Montréal

Il y a deux ans, c'est-à-dire avant le 1er avril 1951, les employés des hôpitaux Notre-Dame et Pasteur de Montréal, syndiqués par l'Association des Employés d'Hôpitaux de Montréal Inc., végétaient dans des conditions de travail inférieures et avec des salaires révoltants.

Un infirmier, par exemple, gagnait suivant la convention collective d'alors, \$33 au maximum; un cuisinier-boucher, \$36; un opérateur dans la buanderie, \$32; un aide-technicien, \$32; un journalier, \$30. Si ces gens-là n'avaient pas deux, trois ou quatre ans de service, ils pouvaient gagner \$2, \$4, \$8 ou \$10 de moins. Les seuls salaires qui atteignaient \$40 étaient ceux des apprentis de métiers et ceux des hommes de métiers, qui pouvaient gagner respectivement \$40 et \$45. Ces deux catégories étaient les seules exceptions d'un groupe de quelque 40 catégories d'employés comprenant plus de 600 personnes.

Ces salaires, parmi les plus bas de notre monde économique, étaient généralement au niveau de ceux d'autres hôpitaux, et ils étaient même supérieurs à ceux en vigueur à l'extérieur de Montréal, dans des centres tels que Sherbrooke.

A cette époque, l'Association des Employés d'Hôpitaux de Montréal Inc. a entrepris un programme résolu de redressement des conditions de travail dans les institutions où elle avait certification.

Des négociations avec les Révérendes Soeurs de la Providence entreprises au cours de l'année 1951 donnèrent déjà des résultats très encourageants sans qu'il fût besoin de recourir à l'arbitrage. Ce fut là le point de départ d'une ère de progrès dont deux arbitrages entre l'Association et les Hôpitaux Notre-Dame et Pasteur furent les points tournants.

### Notre-Dame et Pasteur

Deux sentences, l'une prononcée le 17 novembre 1951 et rétroactive au 1er avril 1951, l'autre prononcée le 13 mars 1953 et rétroactive

au 1er juillet 1952, toutes deux relatives à Notre-Dame et Pasteur, ont fait franchir aux employés d'hôpitaux une étape considérable. Ces deux sentences avaient d'ailleurs été précédées d'avantageusement par des négociations dans les hôpitaux des Soeurs de la Providence, dont les bonnes dispositions à l'endroit de leurs employés ont rendu à l'Association de grands services.

### Pourcentage des augmentations

D'une manière générale, les augmentations obtenues dans tous ces

hôpitaux, soit par négociations directes, soit par sentence arbitrale, ont été d'environ 30 ou 35%.

Les infirmiers par exemple, ont été augmentés au minimum de 30% et au maximum de 34½% suivant les années d'expérience; les cuisiniers-bouchers de 33 à 43%; les rôtisseurs-pâtisseries-légumiers de 35% au minimum à 50% au maximum; les commis d'admission, 34% d'augmentation au minimum et 65% au maximum; les commis de renseignements de 25% au minimum à 52% au maximum; les sténo-dactylos de 40% au minimum à 55% au maximum; et ainsi de suite: les réfectoires de 31 à 39%; les aides-maternelles et aides-malades graduées de 27 à 41%; les employés de magasin de 25 à 46½%; les employés féminins non classifiés de 23½ à 39%; les portiers de 28½ à 33%; les aides féminins de buanderie de 15 à 28%; les aides masculins de 24 à 32%; etc., etc., toujours suivant les années de service. Il y a des augmentations moindres qui font la moyenne.

### Diminution des heures

Pour les hôpitaux Notre-Dame et Pasteur, les heures de travail ont été réduites immédiatement le 13 mars 1953, de 54 à 48, de 48 à 44 et de 44 à 41 suivant les catégories. Pour les hôpitaux des Révérendes Soeurs de la Providence, cette diminution d'heures entrera en vigueur dans quelques mois.

Enfin, les employés d'hôpitaux ont obtenu nombre d'autres avantages qu'il serait trop long d'exposer ici.

Cet exemple de progrès tend à s'imposer un peu partout dans la province. C'est ainsi qu'une sentence arbitrale rendue au cours de l'année 1952 à Sherbrooke par l'honorable Juge Gaudet accordait des augmentations à peu près équivalentes à celles que nous avons mentionnées ici et qu'à Sherbrooke encore, dans un autre hôpital, des négociations directes ont donné des augmentations également remarquables.

Mais tout ceci n'est qu'une première étape. Les infirmiers, à Notre-Dame et Pasteur, par exemple, ne gagnent encore au maximum que \$43 et environ la moitié de ces personnes sont mariées. L'Association, outre un programme d'expansion qu'elle se propose de réaliser dans le plus bref délai, compte entreprendre dès la fin de cette année et le début de l'année prochaine, une deuxième étape visant à l'amélioration des salaires et conditions de travail. Un principe posé dans une des sentences arbitrales ci-haut mentionnées dit qu'il n'appartient pas aux employés de porter le fardeau de l'hospitalisation du public.

Malgré une certaine presse qui voudrait convaincre le public que les demandes des employés d'hôpitaux sont exagérées et tendent à augmenter indûment le prix de l'hospitalisation, nous irons de l'avant.

## L'offre de former un...

(suite de la page 1)

nisations ni la nôtre, mais l'ensemble des travailleurs de la pulpe et du papier.

"Votre attitude de refus se concilie mal avec la conception que se font les ouvriers d'un syndicalisme libre et authentique, et sans doute la jugeront-ils comme il se doit. Notre Fédération a déployé des efforts considérables pour obtenir des sentences arbitrales qui justifient sa position sur la réduction de la semaine à 40 heures avec pleine compensation.

"Le 'bargaining power' de toutes les unions de papier se trouve de ce fait substantiellement accru et nous souhaitons que le résultat de vos négociations en cours ne soit pas inférieur aux recommandations arbitrales que nous avons obtenues".

Le texte de cette réponse remet au point ce que le message de MM. Daoust et Lacroix essayait de déformer. Cette façon d'agir n'aura sûrement pas l'effet de hausser le prestige des Brotherhoods du papier.

### Pour mieux juger

Afin que nos lecteurs puissent juger impartialement de ce malheureux conflit, nous tenons à publier de nouveau le texte du message dans lequel le confrère Lesard offrait aux unions internationales de former un front commun parmi les travailleurs de la pulpe et du papier dans le but d'assurer le maximum de justice aux ouvriers de cette importante industrie d'exportation.

"Nous avons obtenu pour les travailleurs de la pulpe et du papier des compagnies Price Bros. et Consolidated Paper des sentences ar-

bitrales majoritaires qui recommandent la réduction de la semaine de travail de 48 à 42 ou 40 heures avec pleine compensation. Cela établirait pour 40 heures un salaire de base (journalier) de \$1.50 l'heure sans tenir compte de l'augmentation générale de \$0.06 l'heure recommandée en compensation de l'accroissement du coût de la vie. Fédération recevra prochainement d'autres sentences pour les moulins de Donnacona, East-Angus, La Tuque, etc... Fédération est d'opinion que rien ne devrait être négligé pour permettre aux travailleurs de l'industrie de la pulpe et du papier de la province de Québec et du Canada de reconquérir la place de choix qu'ils occupaient dans l'économie canadienne jusqu'à ces dernières années au point de vue des salaires et des conditions de travail, place qu'ils ont malheureusement perdue depuis. Les compagnies de papier s'opposent au principe de la réduction de la semaine de travail avec pleine compensation pour 40 heures contrairement à ce qu'ont fait la majorité des employeurs canadiens. Fédération croit que dans les circonstances et dans l'intérêt des travailleurs tous les Syndicats ou unions de la pulpe et du papier devraient présenter front uni afin d'amener les employeurs à consentir au principe de la pleine compensation pour 40 heures. Ainsi les taux de salaires de l'industrie de la pulpe et du papier qui ont reculé depuis quelques années par rapport aux taux de salaires de la grande industrie canadienne reprendraient leur rang ce qui est entièrement justifié par la richesse des compagnies. En conséquence, la F.P.P. fait un pressant appel à l'International Brotherhood of Paper Makers et à l'International Brotherhood of Pulp and Sulphite Workers (A.F. of L.) d'accepter de former avec elle en toute liberté un cartel sur le plan des négociations et sur tout autre plan qui pourra être ultérieurement convenu en vue de présenter en autant que l'exigeront les intérêts des travailleurs un front commun. D'ailleurs, les compagnies ont depuis longtemps compris la nécessité de l'unité d'action et il serait sage et urgent que les travailleurs fassent la même chose. Attendez votre réponse d'ici trois jours à moins que vous nous indiquiez qu'un délai un peu plus long vous est nécessaire. Les représentants de la Fédération sont prêts à rencontrer vos représentants au lieu et date qui vous conviendront.





# Pour l'amélioration de notre régime d'allocations familiales

Dans le dernier mémoire de la C.T.C.C. au gouvernement fédéral, on pouvait lire le paragraphe suivant qui traitait des allocations familiales : "Depuis l'établissement de notre système d'allocations familiales en 1945 et la fixation du barème des prestations de \$5.00 à \$8.00 par mois par enfant, le coût de la vie a augmenté d'environ 60 pour cent. Ainsi, les allocations, qui représentaient à l'origine un apport appréciable pour la famille canadienne, ont une valeur beaucoup moindre aujourd'hui. La C.T.C.C. suggère donc au gouvernement de les majorer proportionnellement à la hausse du coût de la vie, de manière à porter le taux minimum à \$8.00 et le taux maximum à \$13.00 par mois par enfant. La C.T.C.C. estime aussi que le versement des allocations familiales devrait se continuer tant que l'enfant est aux études".

## Un débat captivant

Cette question des allocations familiales a fait le sujet d'un débat à la Chambre des Communes le 19 janvier. Le débat s'est amorcé à la suite d'une motion de M. Argue, député C.C.F. d'Assiniboia demandant au gouvernement de majorer les sommes versées en allocations de manière à "compenser la hausse survenue dans le coût de la vie depuis que cette mesure a été décreétée".

On remarquera que cette proposition ressemble sensiblement à ce que la C.T.C.C. réclame déjà depuis quelques années. C'est pourquoi il est important d'attirer l'attention de nos lecteurs sur ce débat.

Huit députés ont pris part à la discussion, dont un seul de la province de Québec M. Hector Dupuis, député libéral de Montréal Ste-Marie, qui, tout en admettant le bien-fondé de cette amélioration à la Loi des allocations familiales, ne la juge pas opportune présentement. L'honorable Paul Martin, ministre du Bien-Etre social, a ex-

posé le point de vue du gouvernement sur le sujet.

## Le coût de la vie

M. Argue a d'abord basé son argumentation sur les statistiques du coût de la vie, principalement celles qui se rattachent à l'alimentation. Après avoir signalé que la hausse du coût de la vie a réduit d'au moins 40 pour cent la valeur réelle des montants versés sous forme d'allocations familiales, le député a déclaré :

"Si nous examinons le coût de certains aliments importants, nous constatons que l'augmentation est de beaucoup plus élevée que l'augmentation générale du coût de la vie. Nous savons, par exemple, que le lait est l'aliment le plus important du régime de tout enfant, et nous constatons que le prix du lait est passé de 10.4 la pinte en janvier 1944 à 21.1c en octobre 1952".

Le député signale ensuite l'augmentation considérable qui est survenue dans les prix de plusieurs autres produits qui entrent dans l'alimentation des enfants. Puis, il ajoute au sujet du lait :

"L'effet général de l'augmentation du coût de la vie a été une diminution de la consommation du lait au Canada. En 1946, la consommation du lait au Canada s'élevait à 60,000,000 de quintaux; elle avait baissé à 58,650,000 de quintaux en 1951, soit environ de 2 pour cent. Par ailleurs, de 1941 à 1951, la population du Canada a augmenté de 18.6 pour cent. En d'autres termes, au cours de la période allant de 1944 à 1952, bien que la consommation du lait ait diminué, notre population augmentait rapidement".

De ceci, le député Argue déduit qu'il faut attribuer dans une certaine mesure la diminution de la consommation du lait à la diminution constante de la valeur réelle des allocations familiales.

## Argument d'ordre économique

Partant de ces constatations, il passe à un argument d'ordre économique qui ne manque pas d'être impressionnant. L'industrie laitière est à la recherche de nouveaux marchés. Elle éprouve de la difficulté à continuer à fonctionner d'une façon efficace. Les cultivateurs se plaignent. Augmenter le montant des allocations familiales équivaldrait à augmenter la consommation du lait. On pourrait en dire autant du textile. Bref, de ce point de vue, le député estime qu'une majoration des allocations familiales aurait pour conséquence

avantageuse d'élargir le marché domestique pour une foule de produits tout en permettant aux familles de donner à leurs enfants une meilleure éducation physique, intellectuelle et morale, et cela d'autant plus que 53 pour cent environ des chefs de famille salariés canadiens gagnent moins de \$2,000 et 37 pour cent moins de \$1,500 par année.

## Allocations et éducation

Un autre député, qui a approuvé la mesure de M. Ray Thomas, a insisté principalement sur la nécessité d'étendre la limite d'âge présentement fixé à 16 ans. Il a déclaré à ce sujet :

"Dans bien des familles où le revenu est bas, les enfants doivent quitter l'école à 16 ans... Il conviendrait de songer d'abord aux enfants de plus de 16 ans qui poursuivent leurs études".

C'est encore là un point sur lequel on revient à la charge depuis plusieurs années. Un troisième député, M. Applewhite, sans se prononcer sur le relèvement immédiat des taux généraux, a envisagé ce dernier aspect sur un angle différent. Il a mis en relief une idée qui ne manquera pas de frapper tous ceux qui suivent de près le problème des finances scolaires.

"Pour ce qui est du projet de résolution, nota-t-il, je signale un point qui peut on non se révéler avantageux en temps d'élections, mais qu'il convient toutefois de souligner. Au Canada, ce sont les parents qui sont les premiers responsables de l'éducation des enfants. Si nous n'arrivons jamais au point où cette première responsabilité passe des parents à l'Etat, nous serons bien près du régime qui existe en Russie".

C'est là vraiment un aspect fondamental du problème des allocations familiales qu'on est souvent

# LE PROBLÈME OUVRIER

## Aide-toi...

Oui, les gars, relevez vos manches de chemise. Comment, direz-vous, encore une "job" ? Nous travaillons pourtant assez, oui et non. Pour que vous ayiez votre place dans le monde; Pour que vous soyez respectés; Pour que vous soyez traités comme des êtres humains; Vous avez une "job" à faire.

Avant de compter sur l'aide des autres, vous devez compter sur vos propres efforts, c'est-à-dire, que tous les travailleurs doivent se donner la main, doivent comprendre que la classe ouvrière ne pourra pas avoir sa place, être écoutée, avoir justice, à moins que tous ensemble ils ne mettent l'épaulé à la roue. Les travailleurs doivent prendre tous les bons moyens, comme le syndicalisme, pour sortir du trou, comme on dit.

Dieu merci, il y a une bonne "gang" qui travaille, qui s'aide et aide les autres. Mais malheureusement, il y en a encore trop qui, comme on dit se laissent traîner les pieds, pas toujours par mauvaise volonté, mais par ignorance, par crainte, par peur. D'autres croient qu'ils sont nés pour un petit pain, ils sont nés pour la misère et qu'il n'y a pas de possibilité d'en sortir. Oui, il y a possibilité d'en sortir à condition de vouloir, à condition de s'unir, à condition de s'instruire.

Pur y arriver, il faut que les ouvriers aient de la fierté, de l'idéal, qu'ils veulent se tenir debout. On doit être convaincu que le travail des mains n'est pas quelque chose de méprisable, de bas, d'indigne d'un être humain. Le Christ lui-même a travaillé, Il a enseigné que le travail est dans la volonté de Dieu, et qu'avec son travail, on peut sauver son âme. Il faut en plus évidemment être convaincu que coopérer ensemble sera la planche de salut pour la classe ouvrière, c'est ce que j'ai compris quand j'ai lu le No 89 de la lettre des Evêques sur le Problème Ouvrier !

porté à oublier. Dans la dernière livraison du Travail, on a pu lire un article qui montrait combien les fils de familles ouvrières étaient peu représentés à l'université. Si les allocations familiales étaient quelque peu augmentées et surtout si on les prolongeait pendant toute la durée de la scolarité, il ne fait pas de doute qu'un plus grand nombre d'entre eux accèderaient à l'université et à des études plus avancées en général.

publics dans le domaine de l'éducation de leurs enfants.

Ce sont là les principaux arguments à faire valoir en faveur du relèvement des taux des allocations familiales. Des députés en particulier le ministre du Bien-Etre social, ont apporté certaines objections à une telle mesure qu'il aura lieu de considérer dans un prochain article afin d'être en mesure de les juger à leur mérite.

André ROY.

En voulant améliorer la législation relative aux allocations familiales, les travailleurs ne veulent nullement incliner vers des mesures socialisantes, mais donner aux citoyens, qui sont chefs de familles, les moyens de s'opposer d'une manière vraiment pratique à la trop grande emprise des pouvoirs

**Brevets d'invention**  
MARQUE de COMMERCE  
DESSINS de FABRIQUE  
en tous pays.  
**MARION & MARION**  
Raym.-A. Robic - J.-Alf. Bastien  
1510, rue Drummond,  
MONTREAL



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada.  
Paraît tous les vendredis.

Directeur : GERARD PELLETIER  
Administrateur : MARCEL ETHIER  
Rédacteur en chef : ANDRE ROY  
Publiciste : ROGER MCGINNIS  
Bureaux : 1231 est, rue DeMontigny, Montréal — FA. 3694  
Abonnement : Un an, \$1.50; le numéro, 5 cents.

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal. Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.  
Ministre des Postes, Ottawa.

**"EXPORT"**  
LA MEILLEURE  
CIGARETTE AU CANADA

**B. Mongeau**  
AUTOS-LTEE  
MONTREAL  
FA. 3633\*  
Vendeur autorisé  
CHEVROLET et OLDSMOBILE  
CAMION CHEVROLET  
Pièces de rechange  
GENERAL MOTORS  
Autos usagées  
parfaitement reconditionnées  
Service de 24 heures  
Coin Amherst et De Montigny,  
MONTREAL

# Électricité- Efficacité

A l'école comme à la maison, à l'usine comme au laboratoire, l'électricité a fait ses preuves.

Qu'on oublie les miracles opérés chaque jour par l'électricité, c'est peut-être lui rendre hommage. Dans toutes les sphères de l'activité humaine, à la ville comme à la campagne, on est accoutumé de compter sur l'électricité, qui donne le confort sous toutes ses formes.

Les possibilités de l'électricité sont presque illimitées. Elle fait en même temps toutes sortes de choses, est à plusieurs endroits à la fois, et accomplit, pour épargner du travail et du temps, les grandes et les petites tâches de l'homme. Et l'électricité donne toujours son plein rendement — qu'elle soit au service de l'industriel, du cultivateur, de l'étudiant ou de la maîtresse de maison — à quelques sous par jour.

**The Shawinigan**  
WATER AND POWER CO.  
ÉNERGIE ÉLECTRIQUE  
compagnies associées et filiales



# LE BILL 100

## Un danger pour nos syndicats

Sous le nom de bill 100, la Chambre des Communes a adopté en deuxième lecture, le 13-avril, un projet de loi qui a pour objet d'empêcher toute discrimination injuste pour raison de race, d'origine nationale, de couleur ou de religion en matière d'embauchage ou d'affiliation syndicale.

Telles que rédigées, un certain nombre des dispositions de ce projet de loi sont dangereuses pour notre mouvement et pourraient éventuellement être interprétées de telle façon que nos syndicats pourraient être mis hors la loi sur le plan fédéral.

A cela, on rétorque que tel n'est pas le but de cette loi qui vise tout simplement à assurer une protection plus efficace du droit au travail.

Il est important de mettre nos lecteurs au courant du contenu de ce bill et des conséquences qu'il peut comporter

### Un peu d'histoire

Un peu d'histoire n'est pas inutile pour le bien situer.

Ce projet de loi s'inspire, quant à son principe, d'un article de la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies. Depuis un certain nombre d'années, quelques Etats américains et deux provinces canadiennes — l'Ontario et la Saskatchewan — ont établi des mesures semblables. A la Chambre des Communes, Mme Ellen Fairclough, député conservateur de l'Ontario, revient à la charge à chaque session pour faire adopter une mesure semblable, mais qui n'interdisait la discrimination que dans le cas de l'embauchage.

Au cours de la présente session, le gouvernement a fait sienne l'idée de Mme Fairclough et a présenté un projet de loi qui vise à interdire la discrimination en matière d'embauchage, mais aussi d'affiliation syndicale. C'est ce projet de loi qui a été adopté en principe le 13 avril. On l'a ensuite retourné au comité des Relations industrielles de la Chambre des Communes pour étude plus approfondie.

Dès que la teneur de ce bill a été connu, la C.T.C.C. l'a étudié, a vu les dangers qu'il présentait et une délégation de ses représentants a rencontré, mercredi dernier, le comité de Ottawa Auparavant, le président général, le confrère Gérard Picard, avait discuté la question avec l'honorable Milton Gregg, ministre du Travail.

Il est aussi important de remarquer que les grandes centrales syndicales et tous les partis politiques à Ottawa ont accepté ce projet de loi qui fut adopté à l'unanimité. Toutefois, nous tenons à signaler que M. Jean-François Pouliot, député de Témiscouata, a fait certaines remarques fort au point lors d'une séance d'étude du comité, où il a démontré que cette loi n'était nullement nécessaire au Canada présentement.

### Les conséquences de ce bill

Le bill a pour objet d'empêcher la discrimination de race, de couleur et de religion en matière d'embauchage et d'affiliation syndicale.

Il est évident que, pour ce qui est du principe en jeu, le bill est bon, excellent même. Depuis qu'elle existe, la C.T.C.C. qui n'a jamais cessé de conformer son action aux préceptes de la justice et de la charité chrétienne, ne peut qu'y souscrire.

Cependant, tel qu'il est rédigé, on pourrait l'utiliser pour s'attaquer au caractère même de nos syndicats. La C.T.C.C. est parfaitement d'accord pour que la discrimination soit évitée. Mais elle veut, avec raison, que toutes les précautions soient prises pour que l'on n'en vienne pas à interpréter les dispositions de ce projet de loi de telle manière qu'il puisse conduire à la négation même de la fin qu'on entend lui donner, c'est-à-dire à la suppression de droits fondamentaux de la personne humaine.

Ceci est singulièrement important pour nos syndicats qui inspirent leur action sociale de la doctrine sociale de l'Eglise et qui, par exemple, combattent une doctrine subversive comme le communisme.

D'autre part, la C.T.C.C. craint que certaines dispositions de la loi puissent mettre en danger le régime de la sécurité syndicale qui est essentiel à l'heure présente à la poursuite des fins du syndicalisme.

Bref, le projet de loi paraît à tout le moins prématuré. Si le principe qui l'inspire est bon, plusieurs des dispositions qu'on y trouve ont besoin de précision. Des garanties sont nécessaires sur ces deux points en particulier et sur quelques autres. C'est pourquoi, avant de l'adopter définitivement et avant de le proclamer surtout, on devrait permettre à tous les intéressés d'en faire une étude plus approfondie.

Les principes en jeu l'exigent.

A. R.

de **KUYPER**  
Blended  
**GIN**  
La vraie saveur de Hollande  
FONDÉE EN 1695 DISTILLÉ AU CANADA

## Mémoire à la Commission Tremblay

A sa dernière réunion, le bureau confédéral de la C.T.C.C. a décidé d'approuver une recommandation du comité d'orientation politique et de présenter un mémoire, au nom de la C.T.C.C., à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels que préside le juge Thomas Tremblay. Avant sa présentation, le mémoire sera soumis pour étude au prochain congrès de la C.T.C.C. qui aura lieu, en septembre prochain, à Québec.

# LA SEMAINE

## SHERBROOKE

### L'Union des commis

L'Union des commis des Cantons de l'Est (C.T.C.C.), qui représente quelque 200 employés d'épicerie, de boucheries et de restaurants-épicerie de la région, a décidé de négocier une nouvelle convention collective de travail avec l'Association des épiciers-bouchers des Cantons de l'Est, et d'amender par la suite le décret provincial qui n'a pas été changé depuis 1949.

Les principales demandes des commis concernant les salaires, les vacances payées, les heures de travail, le règlement des griefs, l'ancienneté et la retenue syndicale.

Les salaires minima actuellement en vigueur dans les épicerie, les boucheries et les restaurants-épicerie sont, disent les syndiqués, au-dessous des salaires minima décrétés par les lois provinciales.

Les membres de l'union réclament en conséquence que le salaire des apprentis (six premiers mois) soient portés de \$14 à \$20 par semaine, ceux des commis senior, de \$18 à \$40, et ceux des assistants-commis, de \$16 à \$30. Le salaire minimum des livreurs à bicyclette devra être haussé de \$8.50 par semaine à \$20 par semaine, ou de 15 cents l'heure à 40 cents l'heure.

En plus de demander les minima qui précèdent, l'union veut une augmentation générale de \$3 par semaine, pour tous les commis actuels.

L'Union des commis des Cantons de l'Est fait les demandes suivantes en ce qui concerne les heures de travail: 1 — les lundi, mardi, jeudi et samedi, de 8 h. a.m. à 6 h. p.m.; 2 — le mercredi, de 8 h. a.m. à midi; et 3 — le vendredi, de 8 h. a.m. à 9 h. p.m. Actuellement la journée de travail se termine à 6 h. 30 p.m., les lundi, mardi et jeudi, 6 h. le samedi, 1 h. le mercredi, et 10 h. 30 le vendredi.

Dans le domaine des vacances payées, les commis veulent une semaine de vacances, pour ceux qui ont moins d'une année de service, une semaine de vacances à temps et demi, pour ceux qui ont plus d'un an et moins de trois ans, et deux semaines de vacances, pour ceux qui ont cinq ans et plus.

## Les employés de Dupuis préparent leurs négociations

Depuis quelques semaines, les membres du Syndicat National des Employés du Commerce de Détail de Montréal (section Dupuis Frères), se préparent pour le renouvellement de leur convention collective de travail qui expire le 28 juillet prochain. A cet effet, les délégués de département se réunissent à toutes les semaines pour discuter des amendements à apporter aux clauses de leur convention de travail. Ils abordent ces problèmes avec beaucoup de sérieux.

Tous les membres du syndicat de chez Dupuis sont convoqués pour une assemblée générale le mercredi 29 avril, à la salle Salaberry, 1226 rue Robin, à 8 h. p.m. Il sera question à cette assemblée des principaux amendements à apporter à la convention. Les membres se rendent compte qu'ils ont une tâche sérieuse à entreprendre d'ici quelques semaines, car il faut que les employeurs constatent que le syndicat de leurs employés veut bien leur faire sentir qu'il est toujours prêt à collaborer, mais seulement sur une base d'égalité.

Cela nous amène à parler du problème des descriptions et des classifications de fonctions, qui s'est posé chez Dupuis en mars dernier. A ce sujet, le gérant-général écrivait une lettre au syndicat, le 24 mars 1953, disant entre autres choses: "Je crois sincèrement que cette étude pourra être profitable pour les employés du magasin et nous sollicitons votre coopération pour la conduire à bonne fin."

Outre les demandes qui ont trait aux conditions de travail, et qui pourront s'appliquer au décret, l'union réclame trois autres clauses, qui ne seront insérées que dans la convention collective de travail.

Ces trois clauses concernant la retenue syndicale à la source, la protection de l'ancienneté des employés et le règlement des griefs.

## MONTREAL

### Fédéral Electric

Le Syndicat National des Travailleurs de l'Electronique et des opérateurs de Machines de Montréal a décidé de porter en conciliation son différend avec la compagnie Fédéral Electric, une filiale de la International Telephone and Telegraph.

Les négociations directes avaient commencé le 24 mars dernier. Il y eut en tout 16 rencontres de pourparlers. Le syndicat demande: 1) Une neuvième fête payée; 2) Une réduction des heures de travail de 43 3/4 à 40 avec pleine compensation; 3) Une augmentation de salaire de 20 cents; 4) La sécurité syndicale (atelier parfait); 5) Une amélioration dans les clauses de séniorité.

Le comité de négociation est composé de M. C. Girard, président, de Mlle Violette Grenier et de M. J. Skyrrie. Ils sont assistés de MM. Ted Payne et Yvan Legault.

## SAGUENAY

### A l'Aluminium

Le tribunal d'arbitrage chargé de trouver une solution au différend survenu entre le Syndicat National des Employés de l'Aluminium d'Arvida et l'Aluminium Company of Canada Limited a tenu d'autres séances publiques la semaine dernière. On se souvient que le tribunal d'arbitrage se compose de M. le juge René Lippé, comme président; de Me Roger Thibodeau et Me Robert Lafleur, respectivement arbitres syndical et patronal.

Du côté syndical, Me Pierre-E. Trudeau dirige la preuve assisté de M. Marcel Pepin, conseiller technique de la Fédération Nationale de la Métallurgie et des membres de l'exécutif. Me Guillaume

Geoffrion, assisté de Me Bernard Sarrazin, Adrien Boivin, Jean-Jacques Gagnon, représente la Compagnie devant le tribunal.

Au cours des séances de la semaine dernière, le syndicat a pratiquement mis fin à sa preuve pour ce qui concerne les employés payés à l'heure. Comme on l'a déjà dit, les principales demandes syndicales portent sur une augmentation générale de salaire de 25 cents l'heure, la réduction de la semaine de travail à 40 heures avec pleine compensation, un rajustement de 20 cents l'heure pour tous les hommes de métier, une augmentation des semaines de vacances de même qu'une augmentation pour les primes d'équipe.

Le syndicat a basé toute sa preuve sur des comparaisons avec d'autres importantes entreprises canadiennes. Il a été démontré que les conditions de travail actuelles des employés du Nickel, de l'Automobile, de l'Automobile étaient considérablement meilleures que celles actuellement existantes à Arvida.

Le procureur du syndicat, Me Pierre Trudeau, a aussi déclaré qu'il entend démontrer que l'Aluminium Company of Canada Limited aux usines d'Arvida pouvait se comparer avec les autres entreprises et industries déjà mentionnées tant par le fait qu'il s'agit surtout d'une usine d'exportation que parce qu'elle exploite les ressources naturelles du pays soient les ressources hydrauliques.

A la fin de la séance de la semaine dernière, la compagnie a demandé quelque temps afin de lui permettre de préparer sa preuve en regard des demandes syndicales. Il a toutefois été entendu que dès le début de la prochaine audience, la compagnie ferait sa preuve sur les demandes qu'elle a elle-même formulées au syndicat en vue du renouvellement de la convention collective.

Le tribunal a, par la suite, fixé au 27, 28, 29 avril, au Centre de Récréation d'Arvida, ses prochaines séances.



## Décès de la mère de notre directeur

C'est avec regret que l'on a appris la mort de Mme Achille Pelletier, mère de notre confrère Gérard Pelletier, directeur du journal "Le Travail", décédée lundi à Victoriaville. Les funérailles de Mme Pelletier ont eu lieu jeudi, en la paroisse St-Jean-Baptiste de Victoriaville. La rédaction du "Travail" se fait l'interprète de ses lecteurs pour présenter à Gérard Pelletier l'expression de ses plus vives condoléances.

## PROTEGEZ-VOUS CONTRE LES FRAIS MEDICAUX CHIRURGICAUX ET HOSPITALIERS



## LA C.T.C.C. RECOMMANDE A TOUS SES SYNDIQUES

LES SERVICES DE SANTÉ DU QUÉBEC

Singulier, 36, rue Cartier, Québec, P. Q.